



GARAGE HUGONENC

BY FIGEAC PNEUS

GARAGE HUGONENC

67 RUE DU GRIMAL

46100 FIGEAC

Tel : +33 5 65 34 64 64

Port. : +33 6 32 04 10 18

figeacpneuseurotyre@orange.fr

N° TVA Intracommunautaire : FR37502658826

N° SIRET : 50265882600032

MONSIEUR VALENTIN VERNIERE

LA PLAINE

46100 PLANIOLES

Port. : +33 6 76 96 04 03

FACTURE N° 25-04-3431

Le mardi 29 avril 2025

VEHICULE CLIENT

MARQUE
CITROEN

MODELE
BERLINGO

IMMATRICULATION
DQ-621-LB

KILOMETRAGE
213373

Ligne	Référence	Désignation	Quantité	PU Vente	% Rem	TVA	Montant HT	Montant TTC
Article		CREMAILLE BERLINGO	1,00	447,0000 €	0,00	20,00	447,00 €	536,40 €
Article	LDF+1	FLUIDE HYDRAULIQUE SYNTHETIQUE MULTIFONCTION	1,00	15,5039 €	0,00	20,00	15,50 €	18,60 €
Article	MOT1	MAIN D OEUVRE T1	2,00	56,6667 €	0,00	20,00	113,33 €	136,00 €
Article	TRAINAV	CONTROLE ET REGLAGE GEOMETRIE TRAIN AV	1,00	58,3333 €	0,00	20,00	58,33 €	70,00 €
Article	DIAG	CONTROLE A L'OUTIL DIAGNOSTIC / EFFACEMENT DES DEFAUTS / CODAGES / REPLACEMENT BATTERIE	1,00	33,3333 €	0,00	20,00	33,33 €	40,00 €
Article	DF4183	DISQUES AV TRW	1,00	190,0000 €	0,00	20,00	190,00 €	228,00 €
Article	GDB1690	PLAQUETTES AV TRW	1,00	0,8333 €	0,00	20,00	0,83 €	1,00 €
Article	MODPAV	MONTAGE DISQUES ET PLAQUETTES DE FREIN AV	1,00	62,5000 €	0,00	20,00	62,50 €	75,00 €

Conditions de paiement :

- 100 % soit 1 105,00 € payé (carte bancaire) le : 29/04/2025 (paiement comptant).

Total HT	920,84 €
TVA (20 %)	184,16 €
Total TTC	1 105,00 €

CLAUSE DE RESERVE DE PROPRIÉTÉ : Conformément à la loi 80-335 du 12 mai 1980, nous réservons la propriété des produits et marchandises, objets des présents débits, jusqu'au paiement de l'intégralité du prix et de ses accessoires. En cas de non paiement total, ou partiel du prix de l'échéance pour quelque cause que ce soit, de convention expresse, nous nous réservons la faculté, sans formalités, de reprendre matériellement possession de ces produits ou marchandises à vos frais, risques et périls. Pénalité de retard : 3 fois le taux d'intérêt légal après date d'échéance. Escompte pour règlement anticipé : 0% (sauf condition particulière définie dans les conditions de règlement). Le montant de l'indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement prévue en douzième alinéa de l'article L.441-6 est fixé à 40 Euros en matière commerciale.